



# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« 1er à l'arrivée en Martinique » Comité Martiniquais du Tourisme / Transat Jacques Vabre

---

**Du 29 octobre 2021 au 8 novembre 2021**

**Jeu sans obligation d'achat**

## **Article 1 : Organisation du jeu**

L'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) Comité Martiniquais du Tourisme, dont le siège social est situé 5 rue Loulou Boislaville, Pointe Simon, Fort-de-France, Martinique, immatriculée au RCS de FORT-DE-FRANCE sous le numéro 451 569 685 00030 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook et sur le stand de la Martinique du Village de la Transat Jacques Vabre au Havre, intitulé « 1er à l'arrivée en Martinique » du **29/10/2021** à 18h00 au **8/11/2021** à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégée, membres du réseau social Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)), résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM COM) et en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par la Transat Jacques Vabre ni Facebook. La société Transat Jacques Vabre, ni Facebook, ne pourront donc en aucun cas être tenus comme responsables de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Transat Jacques Vabre ni Facebook.

Le présent règlement (« ci-après le « Règlement ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article 3.

## **Article 2 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait

survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Ce Jeu se déroule sur la page [transat-jacques-vabre.martinique.org](http://transat-jacques-vabre.martinique.org) du Comité Martiniquais du Tourisme aux dates indiquées à l'article 1.

Il est également accessible sur mobile à cette même adresse.

Pendant la durée du jeu (cf. article 1), pour participer au Jeu :

Rendez-vous sur le stand du Comité Martiniquais du Tourisme sur le village de la Transat Jacques Vabre au Havre, et suivez la procédure suivante :

1. Une borne interactive est à votre disposition connectée à la page [transat-jacques-vabre.martinique.org](http://transat-jacques-vabre.martinique.org)
2. Remplir le formulaire d'inscription et cochez l'acceptation du règlement du jeu
3. Vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription au jeu

Ou cliquez sur le post Facebook qui vous est adressé :

1. Rendez-vous sur la page : [transat-jacques-vabre.martinique.org](http://transat-jacques-vabre.martinique.org)
2. Remplir le formulaire d'inscription et cochez l'acceptation du règlement du jeu
3. Vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription au jeu

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par joueur. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

Les participants ne peuvent utiliser plusieurs comptes Facebook ou faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Par ailleurs, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Le Jeu étant notamment accessible sur téléphone mobile (Smartphone) en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

## **Article 4 : Dotation**

La dotation prévue pour ce Jeu est :

**Lot 1 : 1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, comprenant le vol A/R avec AIR France** entre le 15 novembre 2021 et le 15 décembre 2022 en évitant les 2 périodes du 15 décembre 2021 au 5 janvier 2022 et du 1er février 2022 au 15 mars 2022,

**l'hébergement de 6 nuits à l'hôtel Bambou\*\*\* en chambre standard, en demi-pension, d'une valeur courante de 7360€ TTC Prix public indicatif.**

## **Article 5 : Remise des lots**

Les gagnants seront tirés au sort informatiquement et aléatoirement par la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement le **9/11/2021** au plus tard, parmi les participants.

Le gagnant sera informé de sa désignation dès le lendemain du tirage au sort par téléphone, au numéro indiqué par le candidat dans le formulaire, à la Société Organisatrice. Via cet appel, la Société Organisatrice indiquera également au gagnant les étapes à suivre afin de pouvoir bénéficier de son lot.

Le gagnant disposera d'un délai de 2 jours calendaires pour valider auprès de la Société Organisatrice son souhait de profiter du lot.

Le lot sera envoyé au gagnant par mail. Aucun envoi postal n'est possible.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour retirer leur lot.

L'identité du gagnant (au format Prénom et initiale du Nom de famille) sera citée sur la page nationale Facebook La Martinique Fleur des Caraïbes via un post dédié au gagnant du jeu, et se réserve le droit de la citer sur tout autre support et media.

A défaut pour le gagnant de se manifester dans les délais susvisés, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé au lot et le lot sera réattribué par la Société Organisatrice qui procédera à un nouveau tirage au sort. Le gagnant suppléant sera alors contacté dans les conditions similaires à celles prévues initialement.

Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre des espèces ou contre d'autres marchandises. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors leur attribuer leurs lots.

## **Article 6 : Règlement du jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page nationale Facebook La Martinique Fleur des Caraïbes.

## **Article 7 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de dysfonctionnement ou de fermeture pour quelque raison, des équipements ou leur accès sur le stand Comité Martiniquais Tourisme de la Transat Jacques Vabre au Havre, empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des

limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel ou de logiciel – De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice – D'erreurs humaines ou d'origine électrique – De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu – De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 8 : Remboursement des frais de connexion**

Les frais de connexion et de communication pour jouer ou prendre connaissance du Règlement complet sur le site Internet sont remboursés sur demande écrite adressée à Comité Martiniquais du Tourisme, et pour un montant forfaitaire de 0.70 €, lequel correspond aux durées moyennes de consultation et de participation au jeu depuis la connexion au site jusqu'à la publication du commentaire sur la publication du jeu, soit 15 mn, ce montant étant calculé sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines ; les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants déclarant et reconnaissant en avoir déjà la libre disposition pour leur usage.

Toute personne peut demander par écrit au Comité Martiniquais du Tourisme la communication du Règlement du jeu. Les frais de timbre seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande.

## **Article 9 : Droit de propriété**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **Article 10 : Données personnelles et droit à l'image**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au Comité Martiniquais du Tourisme, responsable du traitement, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de soixante (60) jours à compter de la date de la date du tirage au sort.

Les données à caractère personnel du gagnant seront transmises au Comité Martiniquais du Tourisme permettant au gagnant de récupérer son lot. Ces données seront conservées pour une durée de deux ans à compter de la remise du lot.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et – en cas de motif légitime – d'opposition au traitement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de vos données dans les conditions prévues au RGPD. Vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse mail suivante [web@martiniquetourisme.com](mailto:web@martiniquetourisme.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 5 rue Loulou Boislaville, Pointe Simon, Fort-de-France, Martinique.

## **Article 11 : Litige et réclamation**

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse e-mail suivante : [web@martiniquetourisme.com](mailto:web@martiniquetourisme.com)

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

Le Comité Martiniquais du Tourisme garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la Société Organisatrice relève par courrier : société et coordonnées postales et mail.

Tout participant peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas aboutie, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent.

Les participants sont informés que le Comité Martiniquais du Tourisme a prévu les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 14 du Règlement UE N°524-2013 du 31 mars 2013, relatif au règlement en ligne des litiges de la consommation".